

pements, et nous borner à ce que nous avons exposé plus haut du mélange de l'héritage étrusque et de l'influence grecque. Les époques qui ont suivi appartiennent à un second ouvrage.

CHAPITRE III.

Que la pureté de la doctrine ne diminue en rien les dangers du principe stationnaire dans la religion.

PEUT-ÊTRE serait-on tenté de croire que la pureté dans la doctrine, ou l'humanité dans les préceptes, dégage le principe que nous combattons du poison qu'il renferme. Ce serait une erreur.

La conservation forcée d'une doctrine religieuse, fixe et immuable, entraîne des conséquences identiques, quelle que soit la doctrine en elle-même. Sous une forme bien plus épurée que le polythéisme, les catholiques se sont montrés implacables contre les réformateurs, les réformateurs contre les sociniens, et les sociniens n'auraient pas été sans doute

plus indulgents pour ceux qui auraient nié la mission humaine du prophète dont ils niaient la divinité. Le cardinal de Lorraine a fait tuer Coligni; Calvin, qu'aurait fait brûler le cardinal de Lorraine, a fait brûler Servet.

Considérer une religion comme ne pouvant jamais être améliorée, c'est la déclarer la seule bonne, la seule salutaire. Dès-lors la faire adopter à tous, devient un impérieux devoir. Non-seulement il est permis, mais il est ordonné d'employer à cette œuvre pieuse les moyens de force, si les moyens de persuasion ne suffisent pas (1).

(1) Toute religion positive, toute forme immuable conduit, par une route directe, à l'intolérance, si l'on raisonne conséquemment. « L'intolérance, dit un auteur italien, l'intolérance que ceux qui veulent tolérer l'erreur, nomment une terrible doctrine, et le désir de convertir toutes les nations, sont les deux plus beaux caractères du christianisme, et malgré les clameurs des profanes irrités, nous n'avons pas lieu d'en rougir. Je voudrais savoir comment on ose nier que, puisque la vérité qui fait le bonheur de cette vie et de l'autre a été enfin découverte, c'est une noble, humaine et sociale entreprise de la répandre, et de la transplanter partout, et de la défendre contre la fourberie et les attaques de ses ennemis, d'abord par la persuasion, en-

Si l'autorité politique se joint au zèle religieux pour la perpétuité de la doctrine (et le principe une fois admis, elle doit s'y joindre), elle investit nécessairement le sacerdoce de ces moyens de force. De-là l'introduction d'un pouvoir matériel dans le domaine de la conscience; de-là les persécutions et les supplices (1).

« suite, quand la persuasion est sans effet, par toute la force du magistrat et des lois. Tel est l'esprit de conversion et d'intolérance du christianisme. S'il est juste de corriger, de réprimer et de punir ceux qui avancent des doctrines contraires à l'état, pourquoi serait-il injuste et cruel d'en faire autant pour le bien du christianisme, qui, d'après les témoignages des écrivains profanes eux-mêmes, est le plus grand bien que les hommes puissent donner ou recevoir, le meilleur de tous les systèmes, et même pour cette vie, la source la plus pure et la plus vraie de la félicité terrestre et sociale? » (Histoire critique des révolutions de la philosophie dans les trois derniers siècles, par Appiano Buonafede, général des Célestins, sous le nom d'Agatopisto Oromazziano. T. V, p. 55.)

(1) Nous devons remarquer ici que la Charte française, à moins qu'on n'abuse des mots, pour donner à ses dispositions un sens arbitraire, ne tombe point dans le vice que nous reprochons aux constitutions de l'antiquité. Elle déclare une communion la religion de l'état : c'est déclarer un fait. L'état, c'est la majorité des Français.

Mais ce n'est pas le seul danger.

Dès que le sacerdoce est parvenu à former une alliance avec la puissance politique, il s'applique à la fortifier, à l'affranchir de toute autre résistance que celle qui viendrait de lui; et le despotisme temporel est la suite inévitable du despotisme des prêtres. Les mages, consultés par les rois de Perse, applaudissaient à leurs incestes, et les proclamaient au-dessus des lois. Toutes les fois que le sacerdoce a eu pour complices l'aristocratie ou la royauté, il a prononcé l'anathème contre toutes les libertés et les droits des peuples (1). Et, de

Cette majorité professe le catholicisme : mais la charte consacre l'égalité des cultes, et laisse intact le droit de s'en séparer.

(1) Dans le moyen âge, dit un historien, le clergé déclamait en chaire contre les communes : il les appelait exécrables. Il s'indignait de ce que, contre tout droit, des esclavés se dérobaient par force à leurs maîtres. Ce qui prouve que si la religion chrétienne a détruit l'esclavage, ses ministres ne l'ont guère aidée dans cette œuvre de charité. Voici ce qu'un écrivain du temps raconte de l'évêque Guilbert : « Inter missas sermonem habuit de execrabilibus communibus, in quibus contra jus et fas violenter servi à dominorum jure se subtrahunt. » Le mot de

nos jours encore, lisez les ouvrages de ceux qui voudraient ressusciter la théocratie. La douceur à laquelle le siècle les force ne sert que de voile bien diaphane à leurs regrets, leurs apologies, leurs appels à l'inquisition (1).

commune lui semblait un mot nouveau et détestable, « novum ac pessimum nomen. » Ducange, Gloss. Verbo *Communia*.

(1) Les auto-da-fé, dit l'auteur du Catholique, se célébraient avec une pompe qui nous paraît horrible. L'inquisition a été nationale en Espagne, elle n'a pas étouffé le génie castillan, elle n'a pas empêché les grands poètes, les grands historiens de fleurir dans la Péninsule, elle n'a fait aucun tort à l'industrie (c'est-à-dire que depuis l'expulsion des Maures et surtout depuis Philippe II, la population de l'Espagne a diminué des deux tiers), les Espagnols ne s'en sont jamais plaints : elle ne s'est prononcée, en général, contre les athées et contre les impies, que lorsqu'ils cherchaient à faire des prosélytes; elle n'a jamais tourmenté les consciences et n'a frappé que la contagion du crime. (Cathol., XV, 423-424.) Ailleurs, pas un mot de pitié pour Arnaud de Bresse, de la satisfaction de ce que Servet expie ses erreurs sur le bûcher, de ce que Savonarole périt dans les flammes, de l'approbation du gouvernement de Pologne proscrivant la secte entière des Sociniens (Cathol., VI, 412-421-426-432); et M. de Maistre qui, en parlant de l'inquisition et de ses supplicés, les appelle l'exécution légale d'un petit nom-

Voyez combien l'indépendance de la pensée, la liberté de la discussion, tout ce qui peut répandre les lumières hors de l'enceinte privilégiée, les blesse et les courrouce (1). Écoutez Bossuet : Pourquoi commandent les hommes, si ce n'est pour que Dieu soit obéi (2)? Écoutez un auteur plus moderne : L'Église est la vraie souveraine; elle juge le temporel, le

bre d'hommes, ordonnée par un tribunal légitime, en vertu d'une loi antérieure, dont chaque victime était parfaitement libre d'éviter les dispositions, et suppute dédaigneusement les gouttes de sang coupable, versées de loin en loin par la loi! (Des Sacrifices, p. 428 et 429.)

(1) « Lire devrait être la prérogative de ces intelligences fortes, qui, après avoir bien compris, enseigneraient ce qu'elles auraient ainsi appris elles-mêmes. Les esprits trop faibles pour s'adonner à des études graves se détériorent en lisant : c'est un acte de folie que de livrer les trésors de l'intelligence à la merci d'une foule avide, qui les dissipe, et ne sait point les faire servir à son profit. C'est un des plus grands crimes que l'on puisse commettre, d'initier le vulgaire à la lecture d'écrits sophistiques, où il ne peut puiser que de criminelles inspirations. » (*Le Catholique*, n° 8.)

Ne dirait-on pas un mage ou un brame, voulant faire verser de l'huile bouillante dans la bouche de ceux qui parlent, ou fendre la tête de ceux qui lisent?

(2) Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.

condamne ou l'absout, lie et délie dans les cieux comme sur la terre (1). Ces écrivains seraient aujourd'hui, s'ils le pouvaient, ce qu'étaient les prêtres, il y a six cents ans:

Soit. Qu'ils s'épuisent en emphatiques ou pathétiques lamentations; qu'ils nomment la servitude dont, après tant de siècles, l'homme a commencé de s'affranchir, l'ère primordiale, la législation primitive; qu'ils déplorent la cessation de ce temps où le monde n'était, disent-ils, qu'un temple: nous ne voyons, dans cette ère primordiale, que l'esclavage, dans cette législation primitive, qu'une révoltante inégalité, une usurpation flagrante, que n'a pu légitimer aucun laps de temps. Ces écrivains ne contemplent que la caste usurpatrice; ils lui vouent leur admiration. Nous fixons nos regards sur les castes opprimées; nous leur vouons notre intérêt et notre pitié. Ils ne songent qu'à quelques centaines d'hommes, accaparant les trésors intellectuels et matériels que la nature avait donnés à tous. Nous pensons aux centaines de millions gé-

(1) *Le Cathol.*, n° XIX, 86.

missant dans le dénûment, l'ignorance et les fers; et si, dans cet échafaudage d'astuce et de tyrannie, nous voyons un temple, c'est le temple de ces divinités malfaisantes; où les sacrificateurs sont quelques-uns, les victimes le nombre immense. Mais quand les victimes ne sont plus agenouillées, les sacrificateurs disparaissent.

CHAPITRE IV.

Combien est funeste à la religion même tout obstacle opposé à sa perfectibilité progressive.

Lorsqu'on prétend maintenir intacte une doctrine née à une époque où les hommes méconnaissaient toutes les lois de la nature physique, on arme contre cette doctrine toutes les découvertes relatives à ces lois. Plus le monde matériel nous est dévoilé, plus la doctrine se trouve ébranlée. Avons-nous besoin de rappeler l'avantage que les incrédules ont tiré de la physique et de l'astronomie de la Bible?

De même, quand les mœurs se sont adoucies, quand la morale s'est améliorée, n'est-il pas clair que, si l'on veut perpétuer dans la religion les rites et les pratiques qui existaient